

ARRÊTÉ N° AG-26-038 portant délégation de fonctions et de signature à Madame Armelle LACOMBE, quatrième adjointe au maire

Le Maire de la commune de La Flotte,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-18 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2026-020, en date du 20 mars 2026, fixant à 6 le nombre des adjoints au maire ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2026-021, en date du 20 mars 2026, et le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Madame Armelle LACOMBE, en qualité de quatrième adjointe au maire, en date du 20 mars 2026 ;

Considérant qu'il est nécessaire, pour la bonne administration de la commune, de déléguer à Madame Armelle LACOMBE, quatrième adjointe au maire, certaines attributions relatives aux domaines suivants : Culture et patrimoine ; Vie associative ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} :

À compter du 23 mars 2026, Madame Armelle LACOMBE, quatrième adjointe au maire, est déléguée pour intervenir dans les domaines suivants :

- **Culture et patrimoine**

Dans ce domaine, elle exercera les fonctions suivantes :

- Préparation, mise en œuvre et suivi de la politique culturelle communale ;
- Gestion de la préservation et de la promotion du patrimoine communal.

- **Vie associative**

Dans ce domaine, elle exercera les fonctions suivantes :

- Animation et développement de la vie associative ;
- Relations avec les acteurs du monde associatif ;
- Gestion de la mise à disposition des salles municipales auprès des associations ;
- Gestion des demandes de subventions des associations.

ARTICLE 2 :

L'adjointe déléguée assurera l'instruction et le suivi des dossiers relevant de sa compétence et pourra signer tous les documents y ayant droit.

ARTICLE 3 :

L'adjointe déléguée n'aura aucune autorité sur le personnel des services municipaux.

ARTICLE 4 :

L'adjoint à la direction générale des services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera affiché en mairie, publié, inscrit au registre des actes de la mairie, notifié à l'intéressée et transmis à Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à La Flotte, le 23 mars 2026

Le Maire,

Jean-Paul HERAUDEAU



Notifié le :
23/03/26

La quatrième adjointe au maire,

Armelle LACOMBE